

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS : 5 PS5 à gagner

La société NICKEL MEDIA, dont le siège social est situé 191-195, Avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine (ci-après l'«Organisateur») organise un jeu-concours intitulé «5 PS5 à gagner» (le «Jeu-Concours») régi par le règlement ci-dessous (ci-après le «Règlement»)

Article 1- Conditions générales de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Le Jeu-Concours est sans obligation d'achat, ne nécessitant que les envois de deux (2) SMS au numéro 71717 pour un coût de 2 x 0,75 euros + prix du SMS.

Article 2- Règle de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à compter du 16 décembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

Le Jeu-Concours est accessible par Short Message System (SMS) au 71717

Pour participer au tirage au sort, le participant doit s'inscrire de la façon suivante :

- Un premier sms avec le code « GAMER1 », « GAMER2 », « GAMER3 », « GAMER4 », « GAMER5 », « GAMER6 », « GAMER7 » « GAMER8 » invite en retour le participant à donner dans :
- Un second sms les informations suivantes :
 - nom,
 - prénom,
 - code postal,
 - numéro de téléphone.

Le participant reçoit enfin un sms de confirmation de son inscription et indiquant : les conditions de participation et le règlement disponible sur abo.nickelmedia.fr

Article 4- Sélection des vainqueurs

Le tirage au sort pour désigner les cinq vainqueurs sera réalisé dans les 15 jours suivant la date de fin du jeu.

Le vainqueur sera averti par mail dans les 7 jours suivant la date de tirage au sort.

Article 5- Prix

Cinq lots sont mis en jeu : cinq consoles Playstation 5, d'une valeur unitaire de trois cent quatre vingt dix neuf (399) Euros.

Chaque lot sera directement expédié à chacun des gagnants. Le lot n'est ni remboursable ni échangeable.

Chaque gagnant devra, dans les 30 jours suivant la réception de l'email, effectuer les démarches indiquées dans le courriel d'information de son gain.

Le nom des gagnants et leur image pourront également être publiés dans les magazines dans lesquels le Jeu-Concours est annoncé .

Si un gagnant n'a pas répondu au courriel de l'Organisateur dans le délai de 30 jours impartis, il sera considéré comme ayant renoncé à son attribution et un nouveau tirage au sort sera organisé dans les conditions ci avant décrites.

Article 6 – Enregistrement officiel

Le Règlement est mis gratuitement à disposition de toute personne sur le site abo.nickelmedia.fr.

Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit d'amender ledit Règlement à tout moment, conformément aux conditions susmentionnées et sous forme d'annonce en ligne publiée sur le site internet de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de réduire ou d'étendre la durée du Jeu-Concours ou de l'annuler si nécessaire, en cas de force majeure ou dans toute circonstance hors du contrôle de l'Organisateur, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne soit engagée.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Il est convenu qu'aucun remboursement ne sera accordé aux Participants.

Article 8 : Utilisation des Données personnelles des Participants

Tout(e) Participant(e) autorise l'Organisateur à utiliser ses Données personnelles telles que décrites à l'article 9 ci-après dans le cadre de toute promotion relative au présent Jeu-Concours, sans que ladite utilisation ne donne droit à la moindre compensation.

Article 9 : Confidentialité des données

Afin de participer au Jeu-Concours, tout(e) Participant(e) devra communiquer certaines informations personnelles, comme son nom, son prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone (les « Données

Personnelles »).

Ces Données Personnelles sont recueillies et traitées par l'Organisateur uniquement à des fins de gestion et de promotion relatives au Jeu-Concours et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD.

Toute Donnée personnelle recueillie dans le cadre du Jeu-Concours est traitée conformément aux lois françaises du 6 janvier 1978 relatives au traitement des données, aux fichiers de données et aux libertés (Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978) et du règlement RGPD ci-avant cité.

Tout(e) Participant(e) au Jeu-Concours a un droit d'accès à ses Données personnelles, ainsi qu'un droit de demande de rectification, de modification, de mise à jour ou de suppression de ses Données personnelles.

Tout(e) Participant(e) a également le droit d'obtenir une copie des Données personnelles conservées par l'Organisateur. Veuillez noter que tout(e) Participant(e) peut exercer ses droits d'accès et de rectification de ses données personnelles en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : jeuxconcours@videogamer.fr

Article 10 : Responsabilités et litiges

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des lois et réglementations applicables en vigueur, notamment les dispositions existantes s'appliquant aux Jeux.

Par conséquent, le non-respect de l'une quelconque des règles susmentionnées, en particulier du Règlement, toute fraude ou toute déclaration incomplète ou inexacte, ou toute violation de toute autre disposition aboutira à l'exclusion du/de la Participant(e).

En cas de fraude, l'Organisateur se réserve également le droit d'intenter une action en justice devant tout tribunal compétent contre un(e) participant(e) ou gagnant(e) ayant commis ladite fraude.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification afin d'appliquer le présent article.

L'Organisateur ne saurait être en aucun cas tenu pour responsable des préjudices subis par un(e) gagnant(e) suite à l'utilisation d'un prix.

Toute réclamation ou contestation relative au Jeu-Concours doit être effectuée par écrit et envoyée à la société NICKEL MEDIA, dont le siège social est situé : 191-195, Avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, et aucune réclamation ou contestation ne sera prise en considération plus de 30 jours après la clôture du Jeu.

Aucune réponse ne sera donnée à toute demande par écrit concernant l'interprétation ou l'application du Règlement susmentionné, les mécanismes ou procédures du Jeu-Concours ou le nom du/de la gagnant(e).

L'Organisateur sera seul compétent pour juger tout litige relatif au Jeu-Concours ou à son Règlement.

Article 11 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations issues des systèmes de contenu de l'Organisateur constitueront une preuve concluante dans le cadre de tout litige relatif aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations du Jeu-Concours.

Article 12 : Loi applicable – Juridiction

Le présent Règlement et le Jeu-Concours lui-même sont régis par les lois françaises.

En cas d'échec d'une procédure de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation du présent Règlement ou de la gestion du Jeu-Concours sera soumis en dernier recours à l'évaluation d'un tribunal compétent des hauts de Seine.